



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

L'ESPRIT DE DÉFENSE

LES FRANÇAIS
RÉSIDENT
À L'ÉTRANGER



DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

SGA
Secrétariat général pour l'administration

LES FRANÇAIS RÉSIDANT À L'ÉTRANGER

Les Français âgés de moins de 25 ans, résidant à l'étranger participent à la JAPD organisée par le chef du poste diplomatique ou consulaire accrédité, qui aura au préalable procédé à leur recensement.

Les sessions d'appel de préparation à la défense à l'étranger sont aménagées en fonction des contraintes de l'état ou du pays de résidence, soit sous forme de session soit par envoi d'un dossier individuel d'information

Selon le cas, le chef du poste diplomatique ou consulaire accrédité remet aux jeunes un certificat de participation ou une attestation certifiant de la régularité de leur situation.

Les jeunes âgés de 16 à 25 ans, résidant à l'étranger doivent donc s'adresser au poste diplomatique ou consulaire pour toutes les questions relatives au recensement et au service national.

Les Français âgés de moins de 25 ans qui viennent résider habituellement en France et qui, compte tenu de leur résidence à l'étranger n'ont pu participer à une JAPD, doivent demander à l'organisme du service national dont ils relèvent à participer à une session d'appel de préparation à la défense.

Ceux qui ont participé à une session adaptée à l'étranger peuvent également lors d'un séjour sur le territoire national faire la même démarche.

Rôle des postes diplomatiques et consulaires

Les postes diplomatiques et consulaires ont pour mission de représenter les intérêts français à l'étranger.

► Les Ambassades :

L'Ambassadeur est le représentant du Président de la République, du Gouvernement et de chacun des ministres, à l'étranger. Il veille au développement des relations de la France avec le pays auprès duquel il est accrédité et assure la protection des intérêts de l'Etat et celle des ressortissants français.

► Les Consuls :

Les sections consulaires des ambassades, les consulats et consulats généraux sont les interlocuteurs privilégiés des ressortissants français à l'étranger (Français de passage ou résidant dans la circonscription). Le Consul est responsable de la communauté française dont il assure la protection et qu'il administre selon la loi française.

Le statut international des Consuls est fixé par la convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires. Il faut l'accord du pays d'envoi et du pays de séjour pour ouvrir un consulat. Le chef de poste consulaire est un diplomate nommé par le Président de la République, dont il reçoit une commission consulaire.

Le Consul recense les Français et les immatricule. Il tient l'état civil, délivre passeports et pièces d'identité, met en règle avec le service national, établit certains actes notariés, dresse des procurations de vote et organise les élections. Il peut s'assurer du juste déroulement de toute procédure impliquant des Français devant les tribunaux locaux conformément avec la convention de Vienne relative à la protection consulaire. Dans ce cadre, il peut rendre visite en prison aux prévenus et détenus qui le souhaitent afin de s'assurer notamment qu'ils ne subissent pas de discrimination au cours de leur détention. Il apporte une aide aux Français en difficulté. Il a aussi des attributions judiciaires et maritimes.

L'ASSEMBLEE DES FRANCAIS DE L' ETRANGER (AFE)

vous représente auprès des pouvoirs publics français : renseignez-vous auprès de l'ambassade ou du consulat le plus proche de votre résidence pour rencontrer vos élus.

En contact permanent avec les autorités françaises accréditées dans votre pays de résidence, les conseillers sont membres de droit des organismes consulaires compétents en matière de **bourses scolaires**, de sécurité, d'emploi et de formation professionnelle, de protection et **d'action sociales**, ainsi qu'en matière de bourses scolaires.

Les membres de l'AFE analysent les questions relatives à l'enseignement des Français à l'étranger, à leurs droits, leur situation sociale ou encore leurs problèmes économique ou leur fiscalité. Ils émettent des **vœux, des avis et des motions** pour orienter l'action de l'administration.

Sous la présidence du Ministre des Affaires étrangères, l'AFE est composé des cent cinquante membres **élus** au suffrage universel par les communautés françaises à l'étranger, des **douze Sénateurs représentant les Français établis hors de France**, et de vingt et une personnalités désignées par le Ministre en raison de leur compétence.

Les douze Sénateurs représentant les Français établis hors de France, membres de droit de l'AFE, peuvent déposer des propositions de lois des amendements à la législation prenant en compte les aspirations des Français établis dans le monde.

Afin d'être en mesure d'élire vos représentants, inscrivez-vous sur la liste électorale de l'AFE de votre Consulat.

Pour plus d'information, consultez le site :

www.assemblée-afe.fr

